



COMMUNE DE SILLINGY

DOSSIER COMMUNAL SYNTHETIQUE DES RISQUES MAJEURS

INFORMATION DES POPULATIONS



Ce dossier a été établi conjointement par les Services de l'Etat et la Mairie

Arrondissement d'ANNECY
Canton de ANNECY
N° INSEE : 74272

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

CABINET DU PREFET

SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

REF. :

Le Préfet de la Haute-Savoie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE N° 99- 2592

portant notification du dossier communal synthétique
de SILLINGY au maire de ladite commune

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, et notamment son article 21 ;

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs pris en application de l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 susvisée ;

VU la circulaire du ministre de l'environnement du 21 avril 1994 relative à l'information préventive sur les risques majeurs ;

SUR proposition de M. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

A R R E T E

ARTICLE 1er - Le Dossier Communal Synthétique (DCS) de la commune de SILLINGY annexé au présent arrêté est notifié au maire de ladite commune.

ARTICLE 2 - L'existence du Dossier Communal Synthétique devra être portée à la connaissance du public par un avis affiché en mairie pendant deux mois.

Ce dossier, document d'information, peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 3 - MM. le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
le Directeur Départemental de l'Équipement,
le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
(Service de Restauration des Terrains en Montagne),
le Maire de SILLINGY.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Annecy, le 12 octobre 1999

LE PREFET



Pierre BREUIL

SOMMAIRE

	pages
- Avant-propos	2
- Risques majeurs et information préventive	3
Fiche météorologique	6
- Risques Naturels (fiches descriptives)	7
Inondation	8
Mouvement de terrain	11
Séisme	13
Indemnisation des victimes des catastrophes naturelles	20
Séisme du 15 Juillet 1996	22
- Risques Technologiques	26
Risque transports de matières dangereuses	27
- Cartographie au 1/25 000ème	
Carte de localisation des aléas naturels	32
Carte des zones d'information préventive	33
Carte de localisation des risques technologiques	34
Carte des zones d'information préventive	35

AVANT-PROPOS

La prévention des risques naturels et technologiques constitue l'une des principales missions des autorités publiques.

Ces risques doivent d'abord être clairement recensés puis pris en compte dans l'aménagement du territoire, dans l'organisation géographique de la commune et dans les réglementations des différentes zones.

La prévention implique aussi l'information des populations sur les risques auxquels elles peuvent être exposées et les mesures de sauvegarde qui doivent être observées.

Dans ce but, les services de l'Etat ont fait un travail de réflexion et d'information, qui se traduit en particulier par un document de synthèse : le Dossier Départemental des Risques Majeurs. Cet outil de sensibilisation est destiné en priorité aux acteurs concernés du Département: élus, administrations, établissements d'enseignement, associations...

Aujourd'hui, il convient de poursuivre et de préciser ce programme d'information préventive.

C'est pourquoi, les services de l'Etat ont élaboré, conjointement avec la commune, et donc avec la municipalité de SILLINGY, un "Document Communal Synthétique" (D.C.S.), dont vous trouverez un exemplaire ci-joint.

Ce document recense les risques naturels et technologiques auxquels la commune est confrontée, ainsi que les lieux exposés qui doivent faire l'objet d'une information spécifique et préventive.

A l'échelon communal, cette information préventive relève maintenant de l'initiative de M. le Maire. Il lui appartient de développer une campagne d'information des habitants :

- en procédant à une large publicité du D.C.S. (consultable en Mairie),
- en établissant une campagne d'affichage.
- en élaborant un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

SILLINGY est encore une des premières, mais toutes les communes du Département seront progressivement dotées d'un Dossier Communal Synthétique au fur et à mesure de leurs élaborations.

LE PREFET



Pierre BREUIL

8 OCTOBRE 1999

RISQUES MAJEURS ET INFORMATION PREVENTIVE

I. QU'EST-CE QUE LE RISQUE MAJEUR ?

Le **risque majeur**, vous connaissez : vous appelez cela **une catastrophe**. Il a deux caractéristiques essentielles :

- **sa gravité**, si lourde à supporter par les populations, voire les Etats ;
- **sa fréquence**, si faible qu'on pourrait être tenté de l'oublier et de ne pas se préparer à sa survenue.

Et pourtant...pour le risque naturel notamment, on sait que **l'avenir est écrit dans le passé : là où une rivière a débordé, la terre a tremblé, la neige a glissé, les laves ont coulé, on sait que d'autres inondations, séismes, avalanches ou éruptions volcaniques pourront survenir.**

Que de souffrances, que de dégâts derrière chacune de ces manifestations du risque majeur.

D'autant plus grave si l'homme ne s'y est pas préparé ; mais la prévention coûte cher ; il faut beaucoup de moyens financiers, humains pour se protéger. Parfois, on l'oubliera : on fera des économies budgétaires au profit d'investissements plus rentables ; on ira même jusqu'à s'installer dans des anciens lits de rivière, des couloirs d'avalanches, trop près d'une usine. Alors, faute des moyens nécessaires pour se protéger, surveiller, annoncer le risque, les populations seront encore plus touchées par les catastrophes.

Mais il y a deux volets que l'on peut développer à moindre coût :

L'INFORMATION ET LA FORMATION

En France, **la formation à l'école** est développée par les Ministères de l'Education Nationale et de l'Environnement : il faut en effet que la connaissance du risque majeur et la protection de l'environnement entrent dans **la culture du citoyen**.

Quand **l'information préventive** sera faite dans une commune, la formation des enseignants sera une opération d'accompagnement incontournable.

C'est pourquoi le Ministère de l'Environnement développe sur 5 ans ce vaste programme d'information préventive dans les 5000 communes à risques, en s'appuyant sur les préfetures et les collectivités territoriales.

Mieux informés et formés, tous (élèves, citoyens, responsables) intégreront mieux le risque majeur dans leurs sujets de préoccupation, pour mieux s'en protéger : c'est ainsi que tous acquerront une confiance lucide, génératrice de **bons comportements individuels et collectifs**.

II. QU'EST-CE QUE L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LES RISQUES MAJEURS

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : *“le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger”*.

Le décret du 11 octobre 1990 a précisé le contenu et la forme des informations.

- le préfet établit le **Dossier Départemental des Risques Majeurs** (avec cartes) et le **Dossier Communal Synthétique** ; le maire réalise le **Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs**, ces deux pièces étant consultables en mairie par le citoyen ;

- l'affichage dans les locaux regroupant plus de cinquante personnes est effectué par le propriétaire selon un plan d'affichage établi par le maire et définissant les immeubles concernés.

Par circulaire du 25 février 1993, le Ministère de l'Environnement a demandé aux préfets d'établir la liste des communes à risques, en leur demandant de définir un ordre d'urgence pour que tous les citoyens concernés soient informés en cinq ans ; pour ce faire, la circulaire demande aux maires de développer dans leur commune une campagne d'information sur les Risques Majeurs.

L'information préventive est faite dans les communes où il y a des enjeux humains : risque de victimes. L'information portera donc d'abord sur les communes où les enjeux humains sont les plus importants, où les protections sont les plus fragiles (exemple : campings).

Pour réaliser cette information préventive, **une Cellule d'Analyse des Risques et d'Information Préventive (CARIP)**, a été constituée dans chaque département ; elle est placée sous l'autorité du préfet et regroupe les principaux acteurs départementaux du risque majeur et de la sécurité civile.

C'est cette cellule qui a établi, sur directives de la préfecture :

- le **dossier départemental des risques majeurs (DDRM)** : ce n'est pas un document opposable aux tiers ; c'est un document de sensibilisation destiné aux responsables et acteurs du risque majeur

- le **document communal synthétique (DCS)** permettant aux maires de développer l'information préventive dans leur commune : il a été établi conjointement entre l'Etat et la Commune, à partir du DDRM.

FICHE METEOROLOGIQUE

1. En cas de situation météorologique exceptionnelle du type :

- **Vent violent (> 100 km/h)**
- **Orages violents**
- **Neige au sol en plaine**
- **Verglas généralisé**
- **Situation avalancheuse**

Le centre météorologique Météo France de Lyon-Bron émet un

Bulletin Régional d'Alerte
Météorologique (BRAM)

vers
→

Centre Inter Régional de Coordination
de la Sécurité Civile (CIRCOSC)

↓ Transmission

aux Préfectures concernées

↓ Transmission

aux Maires des Communes concernées
(voir plan d'alerte météorologique de la Haute-Savoie).

Il est destiné à préciser au niveau régional le **phénomène exceptionnel (intensité, extension géographique, durée...)** lorsqu'un phénomène météorologique présente un **caractère potentiellement dangereux** et justifie qu'un ou plusieurs Préfets soient alertés.

2. En cas de situation normale, toute information météorologique peut être obtenue auprès des répondeurs départementaux.

- Prévisions départementales sur la Haute-Savoie ⇒ **08.36.68.02.74¹**
- Bulletin Neige et Avalanche (BNA) ⇒ **08.36.68.10.20¹**

La Préfecture a élaboré, en collaboration avec Météo France, un plan Départemental d'Alerte Météo.

Ce document a été adressé à tous les Maires du département. Vous pouvez le consulter sur simple demande.

¹ (2,23F la minute)

LES RISQUES NATURELS

LE RISQUE INONDATION

DEBORDEMENTS TORRENTIELS

I. QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- **des inondations de plaine** : un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- **des crues torrentielles** (Vaison-la-Romaine),
- **un ruissellement en secteur urbain** (Nîmes).

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- **l'intensité et la durée des précipitations,**
- **la surface et la pente du bassin versant,**
- **la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,**
- **la présence d'obstacles à la circulation des eaux, ...**

⇒ Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges.

III. QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?

Le risque inondation est relativement important sur la Commune de Sillingy :

Le tableau ci-dessous indique les points sensibles liés aux débordements torrentiels, inclus dans la zone d'étude de la carte des aléas :

<u>LOCALISATION</u>	<u>TYPE DE PHENOMENE</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>OCCUPATION DES SOLS</u>
Marais de la Commune et marais de la Fin	Zone humide	Marais : secteur jouant un rôle primordial de tampon pour les circulations d'eau.	Roselières, bois.
La Seysolaz	Débordement de ruisseau	Petite forêt alluviale et roselières , constituant un champ d'épandage des crues du ruisseau de Seysolaz.	Bois, roselières.

En fonction des différentes études menées dans la commune une cartographie a été établie :

- une carte 1/25 000ème indiquant l'aléa inondation présent dans la zone d'étude est joint au présent DCS,
- la carte des zones appartenant à la zone étudiée, où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le **Plan d'Occupation des Sols** prend en compte dans son article 8 des dispositions Générales le risque mouvement de terrain.

La commune a aussi participé à l'élaboration du **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.) pour l'information de la population.



V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

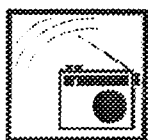
AVANT :

- prévoir les gestes essentiels :
- fermer portes et fenêtres,



- couper le gaz et l'électricité,
- mettre les produits au sec,
- amarrer les cuves,
- faire une réserve d'eau potable,
- prévoir l'évacuation.

PENDANT :



- s'informer de la montée des eaux (radio, mairie...),



- couper l'électricité,



- n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES :

- aérer et désinfecter les pièces,
- chauffer dès que possible,
- ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

VI. Ou S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

I. QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

II. COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

- un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (mines, carrières...),
- des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile...) par surexploitation.

En montagne :

- des glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
- des écroulements et chute de blocs,
- des coulées boueuses et torrentielles.

III. QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?

La chute de blocs est le risque naturel le plus important sur la zone d'étude. Ce risque concerne essentiellement dans la zone d'étude les secteurs en pied de falaise :

- hameau de la Petite Balme,
- zone artisanale de Chaumontet.

Les glissements de terrain de la zone étudiée sont présents sur le versant oriental de la Mandallaz.

En fonction des différentes études menées dans la commune :

- une carte au 1/25 000ème de l'aléa risque mouvement de terrain présent dans la zone d'étude est jointe au présent DCS.
- la carte au 1/25 000ème des zones où il convient de faire l'information préventive est également jointe au présent DCS.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

Le **Plan d'Occupation des Sols** prend en compte dans son article 8 des dispositions Générales le risque mouvement de terrain.

La commune a aussi participé à l'élaboration du **Dossier Communal Synthétique** (D.C.S.) pour l'information de la population.



V. QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- appliquer les consignes en cas d'évacuation éventuelle.

PENDANT



- fuir latéralement,



- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas,
- ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

APRES

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

VI. OÙ S'INFORMER ?

A LA MAIRIE

LE RISQUE SISMIQUE

LE TREMBLEMENT DE TERRE

I. QU'EST-CE QU'UN SEISME ?

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et parfois en surface, et se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

II. PAR QUOI SE CARACTERISE-T-IL ?

Un séisme est caractérisé par :

- **son foyer** : c'est le point de départ du séisme,
- **sa magnitude** : identique pour un même séisme, elle mesure l'énergie libérée par celui-ci (échelle de Richter),
- **son intensité** : variable en un lieu donné selon sa distance au foyer ; elle mesure les dégâts provoqués en ce lieu (échelle MSK),
- **la fréquence et la durée des vibrations** : ces deux paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface,
- **la faille provoquée** (verticale ou inclinée) : elle peut se propager en surface.

III. COMMENT MESURER LA FORCE DES SEISMES ?

Les séismes sont principalement caractérisés par deux grandeurs :

LA MAGNITUDE ET L'INTENSITE

L'énergie libérée par le séisme c'est **LA MAGNITUDE** : mesure l'énergie dégagée au point de rupture dans l'écorce terrestre. La magnitude ne varie pas quand on s'éloigne de l'épicentre. Il existe plusieurs échelles de magnitude. Elles sont toutes continues et ouvertes : il existe des magnitudes inférieures à 0 et supérieures à 9.

Echelle de magnitude la plus utilisée : celle de Richter (1935)	
Magnitude	Nombre de séismes par an dans le monde
0	
1	
2	
3	
4	5000
5	1500
6	125
7	18
8	1 (M>=8)
9	

Les effets des séismes sur le milieu environnant, en surface, c'est **L'INTENSITE** : définie par l'importance des effets, sur les hommes et les constructions, provoqués par un séisme en un point donné : en général, elle diminue quand on s'éloigne de l'épicentre.

ECHELLE D'INTENSITE la plus utilisée : échelle MSK * (1964)	
I	secousse non perceptible
II	secousse à peine perceptible
III	secousse faible ressentie de façon partielle
IV	secousse largement ressentie
V	réveil des dormeurs
VI	frayeur
VII	dommages aux constructions
VIII	destruction des bâtiments
IX	dommages généralisés aux constructions
X	destruction générale des bâtiments
XI	catastrophe
XII	changement de paysage

* Medvedev, Sponheuer et Karnik

IV. QUELS SONT LES RISQUES DE SEISME DANS LA COMMUNE ?

La commune de Sillingy est classée, par le Décret du 15/05/1991 (Carte du BRGM de 1995) dans une zone à risque sismique faible :

La commune a ressenti plusieurs séismes dont les plus récents sont ceux du :

- **14.12.1994** : séisme de magnitude 4.5 (Intensité VI) avec épicentre à Entremont qui occasionna quelques dégâts dans la région de La Clusaz,
- **15.07.1996** : séisme d'Epagny de magnitude 5,2 (Intensité VII-VIII). Ce séisme a fait l'objet d'une fiche spéciale jointe au présent document.

⇒ D'autre part le déclenchement d'un séisme serait de nature à aggraver le risque "chute de blocs".

⇒ Pour ce type de risque naturel **l'ensemble du territoire de la commune est concerné**, donc toute la population doit être informée des précautions à prendre en cas de séisme.

V. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

- **le zonage sismique** de la région et la fréquence des séismes imposent l'application de règles de constructions parasismiques;
- **l'information des populations;**
- **l'organisation des secours** en cas d'alerte sismique.

VI. LES REGLES PARASISMQUES

La loi n°87-565 du 22 juillet 1987 fait référence à l'exposition au risque sismique; son article 41 renvoie à l'élaboration de règles parasismiques.

Le décret du 14 mai 1991 définit les dispositions applicables aux bâtiments, équipements et installations nouveaux.

La loi n°95-101 du 2 février 1995 renforce la prise en compte des risques naturels dans les plans d'urbanisme -PPR-, Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles.

L'arrêté interministériel du 29 mai 1997, abroge l'arrêté du 16 juillet 1992. Il précise la répartition des bâtiments dans les 4 classes :

<u>CLASSE</u>	<u>Bâtiments, équipements et installations répartis en fonction de l'importance de leur défaillance :</u>	<u>Ces bâtiments correspondent à :</u>
---------------	---	--

A	Celle ne présentant qu'un risque minime pour les personnes et l'activité économique.	des établissements sans activités humaines
B	Celle présentant un risque moyen pour les personnes.	des maisons individuelles ou des établissements recevant du public
C	Celle présentant un risque élevé pour les personnes et le même risque en raison du rôle socio - économique du bâtiment .	des établissements recevant du public
D	Celle présentant un risque très élevé du fait de leur fonctionnement indispensable pour la sécurité civile, la défense ou le maintien de l'ordre.	Centres de secours et de communication

Il fixe les règles de construction parasismique:

- règles PS applicables aux bâtiments, dites règles PS 92 (NF P 06-013 -DTU règles PS 92), AFNOR, décembre 1995.

- constructions parasismiques des maisons individuelles et des bâtiments assimilés- règles PS-MI 89 révisées 92 (NF P 06-014 - DTU règles PS-MI), CSTB, mars 1995.

- règles parasismiques 1969 révisées 1982 et annexes (DTU règles 69/82), Eyrolles, 1984 (à titre transitoire jusqu'au 1er juillet 1998 pour les bâtiments d'habitation collective dont la hauteur est inférieure ou égale à 28 mètres).

Les documents d'urbanisme locaux s'ils existent comme le :

Plan d'Occupation des Sols
P.O.S.

ET

DEFINISSENT

*les règles d'urbanisme et
de construction adaptées au
risque sismique local.*

Plan de Prévention des Risques
P.P.R.

Ils sont consultables en mairie et dans les services de la Direction Départementale de l'Équipement.

VII. CAS DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS

La Commune de Sillingy est située en **zone 1b** (sismicité faible) telle qu'elle est définie par le décret du 15/05/1991 - Carte BRGM de 1985



Toutes constructions nouvelles, y compris les maisons individuelles, doivent respecter les normes parasismiques.

Si vous faites construire, quelques éléments peuvent vous permettre de vérifier la prise en compte de certaines de ces normes :

L'EMPLACEMENT

Eviter les implantations trop proches des zones à risque "chutes de pierres" et "glissement de terrain".

LA FORME DU BATIMENT

Eviter les formes complexes sinon les décomposer en éléments de formes sensiblement rectangulaires séparés par un vide de 4 cm minimum.

LES FONDATIONS

Il serait souhaitable qu'une étude de sol soit réalisée, ce qui permettrait de dimensionner les fondations.

Vérifier que les fondations ont été ancrées dans le sol et liées par un chaînage et qu'il y a une continuité entre la fondation et le reste de la construction.

LE CORPS DU BATIMENT

Vérifier que les chaînages horizontaux et verticaux sont prévus ou réalisés et qu'il existe des chaînages d'encadrement des ouvertures (portes et fenêtres); selon leurs dimensions ils seront reliés aux chaînages.

Les cloisons intérieures en maçonnerie doivent comporter des chaînages à chaque extrémité même dans le cas où elles comportent un bord libre.

Pour les planchers, vérifier les ancrages et appuis des poutrelles et pré dalles et leur liaison au chaînage horizontal.

Les charpentes doivent être efficacement contreventées pour assurer leur rigidité.



VIII. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde,
- privilégier les constructions parasismiques,
- repérer les points de coupure de gaz, eau, électricité,
- fixer les appareils et meubles lourds,
- repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri.

PENDANT LA PREMIERE SECOUSSE : RESTER OUL'ON EST



- à l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides ; s'éloigner des fenêtres ;



- à l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, fils électriques) ; à défaut s'abriter sous un porche ;
- en voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

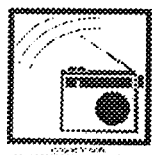
APRES LA PREMIERE SECOUSSE :



- couper l'eau, le gaz et l'électricité ; ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes et prévenir les autorités ;



- s'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer



- écouter la radio ;



- ne pas aller chercher ses enfants à l'école.
- ne pas prendre l'ascenseur ;

IX. OUS'INFORMER ?

A LA MAIRIE

**A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT**

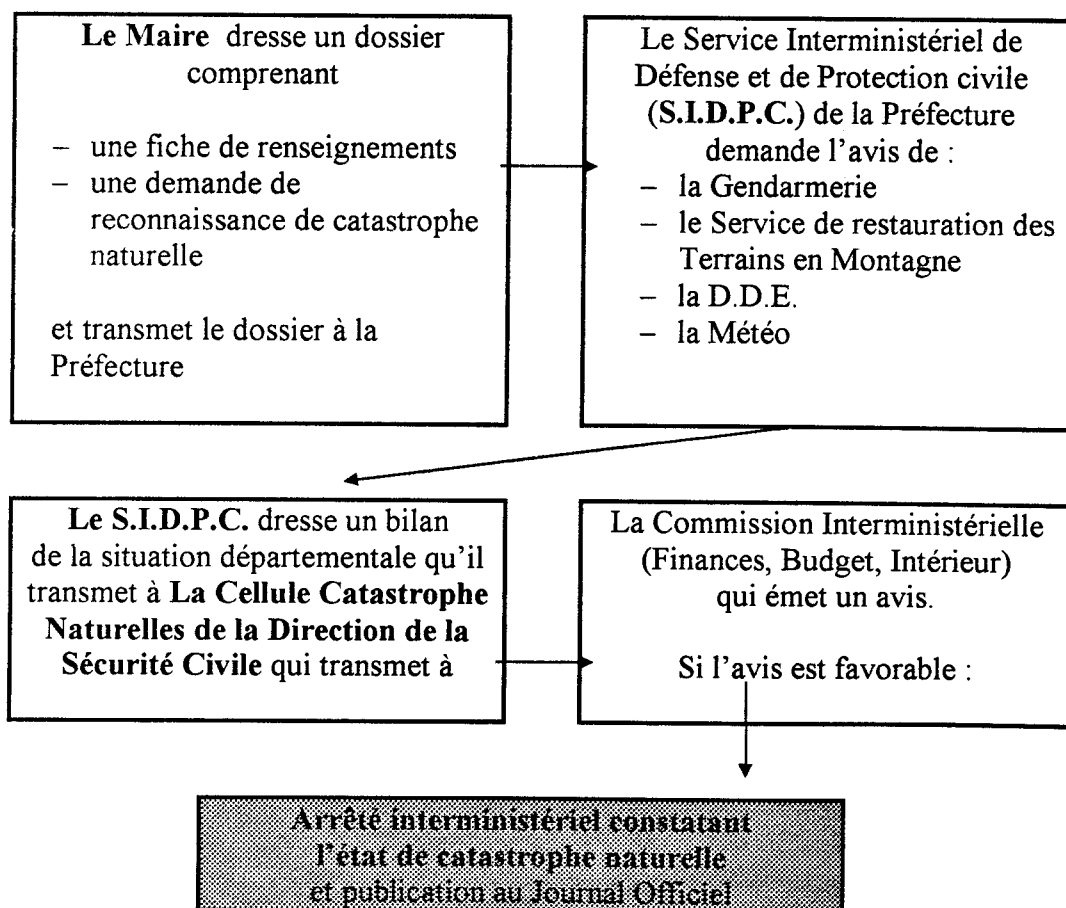
L'INDEMNISATION DES VICTIMES DE CATASTROPHES NATURELLES

La loi n°82-600 du 13 Juillet 1982 prévoit l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles:

3 conditions:

- Avoir souscrit une assurance " **dommages aux biens** "
- Que les dommages soient causés par " **l'intensité anormale d'un agent naturel** "
 - inondations ou coulées de boue
 - avalanches
 - glissements ou effondrements de terrain
 - séismesà l'exclusion de tous autres.
- Qu'un arrêté interministériel constate " **l'état de catastrophe naturelle** "

La procédure :



Si vous êtes victime d'un événement susceptible de présenter le caractère de catastrophe naturelle et si vous avez souscrit un contrat d'assurance:

- indiquant :
- 1 - **Informez immédiatement la mairie de votre commune de domicile en**
 . la date, l'heure et la nature de l'événement,
 . les principaux dommages constatés
 - 2 - **Prévenez votre compagnie d'assurance.**
 - 3 - **Surveillez la publication au Journal Officiel de l'arrêté interministériel** fixant la liste des communes pour lesquelles le Gouvernement constate l'état de catastrophe naturelle.
 - 4 - **Dans les dix jours** suivant la publication au Journal Officiel de cet arrêté pour votre commune, **reprenez contact avec votre assureur** afin de constituer un dossier de sinistre.

L'instruction du dossier (expertises et indemnisation) est traitée entre les victimes des dommages et leur compagnie d'assurance en toute autonomie. Cependant, si l'arrêté oblige les assureurs à indemniser les dégâts, la prise en charge se fait en fonction du contrat d'assurance souscrit.

Le tableau ci-dessous indique, pour la Commune de Sillingy, la liste des événements ayant fait l'objet d'un arrêté « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel depuis 1990.

NATURE DE L'ÉVÉNEMENT	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	DATE DE L'ARRÊTE	PUBLICATION AU J.O.
Inondation et coulées de boues	10 février 90	17 février 90	16 mars 90	23 mars 90
Inondation et coulées de boue	28 juillet 90	29 juillet 90	25 janvier 91	07 février 91
Séisme	14 décembre 94		03 mai 95	07 mai 95
Mouvement de terrain	16 janvier 95		03 mai 95	07 mai 95
Séisme	15 juillet 96	23 juillet 96	01 octobre 96	17 octobre 96

LE SEISME D'EPAGNY DU 15 JUILLET 1996

Le 15 juillet 1996, à 2 h 13 mn, un séisme de magnitude 5,2 a secoué la Haute-Savoie et ses abords. Ce séisme a engendré de nombreux dégâts (principalement chutes de cheminées et fissuration de cloisons et bâtiments) notamment dans l'agglomération annécienne. La magnitude et l'importance des dégâts auraient pu occasionner des désordres plus importants - voire des victimes - si celui-ci avait eu lieu de jour, à une heure de grande affluence, ou quelques heures avant, lors du retour de la fête du 14 juillet. Il a été ressenti jusqu'à Lyon, Grenoble et en Suisse.

Les caractéristiques de ce séisme données par le réseau local SISMALP de Grenoble sont les suivantes :

Longitude : 6°05'5 E
Latitude : 45°56,1' N
Profondeur : entre 1 et 5 km

Cette localisation place ce séisme à Epagny, à 4 km au nord-ouest d'Annecy. La perception de la secousse et ses impacts ont été globalement plus importants dans la zone de plaine que sur les coteaux adjacents. Ceci tient à la nature géologique des terrains : la plaine est composée de sédiments très récents ce qui a occasionné une amplification locale - dite 'effet de site'-. L'événement a eu des conséquences loin de l'épicentre puisque quelques 170 communes de Haute-Savoie et 33 communes de Savoie ont déclaré des dégâts ou des désordres.

Ce séisme est lié à la faille du Vuache, faille à laquelle pourraient être rapportés plusieurs des séismes d'intensité non négligeable recensés dans cette région. Parmi les principaux séismes historiques, le séisme du 11 août 1839 localisé dans le secteur d'Annecy et celui du 17 avril 1936, à proximité de Frangy ont atteint l'intensité VII MSK. Plus récemment, le séisme du 29 mai 1975, à proximité de Chaumont avait une magnitude égale à 4,2 et l'intensité observée était V-VI MSK. Toujours à proximité de Chaumont, deux séismes se sont produits le 16 novembre 1983 (M = 2,9 et M = 3,0) le long de la faille du Vuache.

Parmi plus de 1000 répliques enregistrées par les instruments, une cinquantaine de répliques ont été ressenties dans les mois qui ont suivi, dont une dizaine pour la seule journée du 15 juillet. La plus forte de ces répliques s'est produite le matin du 23 juillet 1996 (M = 4,2) un peu plus au nord-ouest que le séisme principal, sous Bromines.

Comme pour tout séisme se produisant sur le territoire français, dont la magnitude donnée par le LDG (Laboratoire de Détection et de Géophysique) est supérieure à 3,5, le BCSF (Bureau Central Sismologique Français) a déclenché une enquête macrosismique à l'aide de questionnaires diffusés auprès des populations locales et des collectivités. Il a déterminé, à partir des questionnaires réceptionnés, une intensité épiscopale de VII-VIII MSK.

Le séisme d'Epagny a intégré aujourd'hui la longue liste des séismes historiques répertoriés dans la base de données nationale de sismicité - SIRENE (BRGM, EDF, IPSN) - où il figure comme l'un des séismes importants de ce siècle.

Cet événement sismique supplémentaire ne modifiera pas de manière significative le diagramme des fréquences de séismes historiques, d'intensité supérieure à V, répertoriés dans l'hexagone; il confirme le zonage sismique établi pour la France en 1986.

Enfin la forte et rapide mobilisation de nombreuses compétences pour caractériser et mémoriser les effets directs et indirects de cette secousse a permis de collecter une quantité de données sans précédent pour le territoire national. Ainsi ces données sont désormais au service des recherches visant l'amélioration des préventions et toutes adaptations de directives susceptibles d'augmenter la sécurité des personnes et des biens.

LES RISQUES NATURELS

Inondation :



Ruisseau de Seysolaz.



Canalisation permettant le passage de l'eau en cas de fortes pluies sous le Pont de la fruitière.

Zone humide :



Vue du Marais de la Fin en bordure de la N 508.



Vue de l'intérieur du Marais

Chute de Pierres :

Montagne de la Mandallaz



Vue générale de la Montagne de La Mandallaz.



Lotissement en bordure de falaise protégé par un merlon.



Risques de Chute de Pierres de taille variable.



**Mesures prises par la commune :
Mise en place de filets de protection et d'un merlon.**

Montagne d'Age



Zone de faible risque en l'absence de constructions.

Glissements de Terrains :



Les Glissements de terrains sont situés sur la partie orientale de la Montagne de la Mandallaz.



Ces glissements en amont des Bromines sont pondérés par la présence de forêt.

Séisme :



Passage de la faille entre la Montagne de la Mandallaz et la Montagne d'Age.



Miroir géologique.

LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES TMD

I. OU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport, par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et / ou l'environnement.

II. QUELS SONT LES RISQUES POUR LA POPULATION ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- *l'explosion* occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- *l'incendie* à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite... avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- *la dispersion dans l'air (nuage toxique)*, l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

III. QUELS SONT LES RISQUES DANS LA COMMUNE ?

A ce jour, aucun accident dû au transport de matières dangereuses n'a été signalé dans le secteur.

LES TRANSPORTS PAR VOIES ROUTIERES ET VOIE FERREE

A Sillingy, le risque transport de matières dangereuses est dû au transport de ces produits sur la route nationale 508 et la route départementale 908b, ainsi qu'au transport de ces matières sur le territoire communal et lié à des flux de transit ou des flux de desserte.

Il existe une gradation des dangers suivant le type de la matière dangereuse transportée. Ici, les produits transportés sont essentiellement :

- des produits inflammables
- des matières toxiques ou corrosives.

LE TRANSPORT D'HYDROCARBURE PAR CANALISATION (pipe-line)

A noter la présence du pipe-line Méditerranée-Rhône permettant l'approvisionnement du dépôt de carburant exploité par le Groupe Pétrolier de Haute-Savoie implanté sur la zone industrielle de Vovray.

La présence de cette canalisation impose à la Société Exploitant (SPMR) une autorisation préalable de celle-ci pour la réalisation de tous travaux aux abords du pipe-line.

LE TRANSPORT DE GAZ HAUTE PRESSION PAR CANALISATION (gazoduc)

Le gaz naturel contient essentiellement du méthane (entre 86% et 98%), de l'éthane (entre 2% et 9%), des hydrocarbures gazeux plus lourds en très faible quantité et de l'azote.

Il est transporté en phase gazeuse sous une pression variant généralement entre 20 et 80 bar.

De par sa composition, **le gaz naturel** :

- **n'est pas toxique** ; il ne contient pas, en particulier, de monoxyde de carbone, contrairement aux anciens gaz manufacturés appelés communément "gaz de ville",
- est cependant **impropre à la respiration** et peut ainsi provoquer des asphyxies par absence d'oxygène,
- est plus léger que l'air puisque sa densité varie entre 0,55 et 0,65 ; il ne stagne donc pas au niveau du sol,
- **est combustible** ; il s'enflamme en présence d'air et d'une source de chaleur. Sa limite inférieure d'inflammabilité (L.I.I.) est de 5% et sa limite supérieure d'inflammabilité (L.S.I.) est de 15%, cette fourchette d'inflammabilité peu étendue rend son inflammation difficile,
- **n'est pas polluant**.

En milieu non confiné le gaz naturel ne détone pas.

Les statistiques de GAZ DE FRANCE montrent que le phénomène de la rupture d'une canalisation de transport suivie d'inflammation s'est produit quatre fois pour 460 000 Km.an. Le Km.an représente une année de service d'un kilomètre de canalisation.

La probabilité pour qu'un tel accident concerne la population environnante en un endroit donné est de une fois tous les 127 500 ans.

Ce type d'événement est donc extrêmement rare.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

La municipalité de Sillingy a prévu de réaliser l'information préventive obligatoire d'après l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 et le décret d'octobre 1990 en participant à l'élaboration d'un dossier communal synthétique (DCS) des risques majeurs.

En cas de pollution suite à un accident d'un transporteur de matières dangereuses, la commune a mis en place :

- une sirène de trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute ;
- un plan d'organisation des secours en cas de sinistre exceptionnel consultable en mairie ;
- une commission de sécurité assistée de la Police Nationale.

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de confinement.
Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- si vous êtes témoin de l'accident :

❶ donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17)
en précisant :

- le lieu,
- la nature du moyen de transport,
- le nombre approximatif de victimes,
- le numéro du produit,
- le code danger,
- la nature du sinistre;

❷ s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;

❸ s'éloigner ;

❹ si un nuage toxique vient vers vous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ; se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

- si vous entendez la sirène :

❶ **se confiner** ;

❷ **boucher toutes les entrées d'air** (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter ventilation et climatisation ;

❸ **supprimer toute flamme où étincelle** ;

❹ **ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille** (ils sont eux aussi protégés) ;

❺ **se rendre dans une pièce de préférence possédant une arrivée d'eau** ;

❻ **ne pas téléphoner** ;

❼ **allumer la radio** et rechercher FRANCE INTER en grandes ondes sur 1852 m, RADIO FRANCE PAYS DE SAVOIE sur 95,2 ;

❽ **ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.**

- si l'ordre d'évacuation est lancé :

❶ **rassembler un minimum d'affaires personnelles** ;

❷ **prendre ses papiers, de l'argent liquide et un chéquier** ;

❸ **couper le gaz et l'électricité** ;

❹ **suivre strictement les consignes** données par radio et véhicules munis d'un haut-parleur ;

❺ **fermer à clef les portes extérieures** ;

❻ **se diriger avec calme vers le point de rassemblement fixé.**

APRES

si vous êtes confiné, **à la fin de l'alerte** (radio ou signal sonore de 30 secondes) : **aérez le local où vous étiez.**

VI. OU SE RENSEIGNER ?

A LA MAIRIE



Panneau indiquant le passage
du pipe-line Méditerranée-Rhône.